



PROCES-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026 à 18 h 00

Nombre de conseillers en exercice : 29	Présents : 28	Pouvoirs : 01	Votants : 29
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-neuf avril à dix-huit heures (29/04/2026), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le vingt-trois avril (23/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	S. PIN	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. STEFANESCO	JP. COLOMBI	N. DAVIGNON CASANOVA	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	JP. VINCENT	C. FALIZE	P. CANEPE	P. PELLEN	MM. SEIGNAT	
S. MARCO	R. FOUQUET	L. AMANS	Y. LE TIEC	E. BALBIS	C. RAFFAELLI	K. PANCRAZI TRICHARD	
S. MALBRANQUE	L. BOUYER	T. LEPRINCE	A. MASSIERA- BUDA	G. DEPUYDT	M. CHARMONT		

ABSENTS (pouvoirs)	P. MARTOS donne pouvoir à JL. LONGOUR
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur des services techniques
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Monsieur le Maire remercie le public venu assister à la séance et ouvre la séance du conseil municipal de ce mercredi vingt-neuf avril de l'an deux-mille vingt-six (29/04/2026) à 18h. Il précise que ceux qui ne sont pas cités sont présents. Il procède à la lecture des pouvoirs :

P. MARTOS donne pouvoir à JL. LONGOUR

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Madame Patricia PELLEN, conseillère municipale, soit élue secrétaire de séance. Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

Avant de débiter la lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Alain HERIN, conseiller municipal de 2014 à mars 2026, décédé le 28 avril 2026. Il s'est investi dans le domaine associatif de la commune pendant de longues années en créant notamment l'antenne locale du

Lions Club Européen Cœur du Var. Il n'a eu de cesse de donner de lui-même envers des causes sociales et de défendre l'intérêt général. Afin de lui rendre hommage, il est proposé de faire une minute de silence.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du :

- Vendredi 20 mars 2026, à laquelle 29 élus étaient présents ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.
Pas de remarque, pas de question.

Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 29 avril 2026.

Monsieur le Maire propose, afin de faciliter le déroulement des nombreuses élections inscrites à l'ordre du jour, de recourir au vote à main levée pour les délibérations pour lesquelles cette modalité est autorisée.

Il demande ensuite s'il y a des questions ou des observations.

Aucune question ni observation n'étant formulée, il est procédé au vote.

Le recours au vote à main levée pour les délibérations concernées est adopté à l'unanimité.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

M. ARANCIBIA, directeur général des services, expose le projet de délibération.

Le CCAS est un établissement public administratif, juridiquement autonome par rapport à sa collectivité de rattachement, la Commune du Cannet des Maures.

En tant qu'établissement public, il dispose de sa propre instance décisionnelle, un Conseil d'administration présidé, de droit par le Maire de la commune de rattachement.

Outre son Président, le Conseil d'administration du CCAS comprend, à la fois et en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le conseil municipal
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

L'ensemble des membres du Conseil d'administration du CCAS, qu'il s'agisse des administrateurs élus par le Conseil municipal et ceux nommés par le Maire, sont désignés à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil. Leur mandat est renouvelable.

Dès son renouvellement, le Conseil municipal doit donc procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du CCAS.

Au préalable, le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit qu'il revient au Conseil municipal de déterminer le nombre de représentants au Conseil d'administration du CCAS, élus en son sein.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS à 6.

Le nombre de 6 permet en effet une représentation satisfaisante des catégories d'associations visées par le Code de l'action sociale et des familles (un représentant des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions).

Ainsi 13 membres seront élus :

- Le maire, président de droit du CCAS
- 6 membres représentant le conseil municipal
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions prévues par l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.2. Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

M. ARANCIBIA, directeur général des services, expose le projet de délibération.

Dans le prolongement de la délibération précédente, les membres du conseil municipal vont procéder à l'élection des représentants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Moitié de ses membres élus par le Conseil municipal en son sein, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres présents.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Deux listes ont été transmises à Monsieur le Maire.

- Liste n°1 : « Le Cannet pour tous »

Nathalie DAVIGNON CASANOVA
Robert BAILE
Claudine GHILLIAZA FALIZE
Marie-Mathilde SEIGNAT
Ludwig BOUYER
Sophie MARCO

- Liste n°2 : « Agir ensemble au Cannet des Maures »

Maeva CHARMONT

Il est procédé à l'élection. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- À déduire : votes blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) = 4.833

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste 1 « Le Cannet pour tous »	26	5	0
Liste 2 « Agir ensemble au Cannet des Maures »	3	0	1

Ont été élus membres du conseil d'administration :

	Liste 1	Liste 2
Titulaires désignés	1. Nathalie DAVIGNON CASANOVA 2. Robert BAILE 3. Claudine GHILLIAZA FALIZE 4. Marie-Mathilde SEIGNAT 5. Ludwig BOUYER	1. Maeva CHARMONT

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.3. Désignation du représentant de la Commune au Comité d'attribution et de suivi des Jardins Familiaux et Collectifs

M. ARANCIBIA, directeur général des services, expose le projet de délibération.

La commune a aménagé des Jardins Familiaux et Collectifs le long du cours d'eau Réal Martin, quartier Causserène. Actuellement 20 jardiniers disposent d'une parcelle individuelle et plusieurs classes de l'école élémentaire D. TISSOT cultivent également de leur propre jardin.

Compte tenu de la vocation principalement sociale du projet jardins Familiaux et Collectifs et du public ciblé, le Conseil municipal a confié sa gestion au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par convention du 30 juin 2023.

Le projet ayant également une vocation Environnementale, un Comité d'Attribution et de Suivi des Jardins Familiaux et Collectifs a été institué dans le cadre de la convention du 30 juin 2023. Le Comité est chargé :

- de statuer sur l'attribution des parcelles individuelles de Jardins Familiaux et des Jardins Collectifs ;
- d'établir à échéance régulière un bilan d'activité.

Le Comité d'attribution tel que défini dans la convention comprend :

- de deux représentants du CCAS désigné en son sein par son Conseil d'Administration ;
- d'un membre du Conseil municipal désigné en son sein ;

Ils sont les seuls à disposer d'une voix délibérative.

Compte tenu du renouvellement des membres du Conseil municipal consécutivement à l'élection municipale du 15 mars 2026, il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Robert BAILE, conseiller municipal qui aura à traiter de ce projet dans le cadre d'une délégation du Maire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.4. Désignation du correspondant « Défense »

M. ARANCIBIA, directeur général des services, expose le projet de délibération.

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien « armée-nation » et promouvoir l'esprit de défense.

Ce correspondant est nécessairement un élu du Conseil Municipal. En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces en étant l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense et agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen. Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner Mme Karine PANCRAZI TRICHARD en qualité de correspondant défense de la commune du Cannet des Maures.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.5. Désignation des délégués pour siéger au Syndicat d'Adduction des Eaux de la source d'Entraigues

M. ARANCIBIA, directeur général des services, expose le projet de délibération.

L'activité du syndicat est la production et adduction d'eau potable des communes adhérentes. Cet Etablissement Public Intercommunal a été créé en 1969 par les communes du Luc en Provence, Les Mayons, Le Cannet des Maures, Lorgues, Taradeau, Saint Antonin (représentées toutes 3 par 6 membres de la Dracénie) et du Thoronet. Ce sont successivement ajoutées les communes de : Gonfaron, La Garde Freinet représenté par le Golf de Saint Tropez.

Le Comité syndical est composé de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune, soit 18 membres. L'EPCI est en exploitation en affermage par la SVAG/VEOLIA depuis 1974. La population desservie est estimée à 42 000 habitants.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner ses représentants au sein du Syndicat d'Adduction des Eaux d'Entraigues. Ce syndicat assure la gestion d'un service public essentiel — l'alimentation en eau potable — dont la commune est membre.

Le nombre de délégués titulaires et, le cas échéant, de suppléants est fixé à 2 par les statuts du syndicat.

Les délégués désignés seront amenés à représenter la commune dans les instances délibérantes du syndicat, notamment pour se prononcer sur les budgets, les programmes d'investissement, les contrats de service et la tarification de l'eau potable.

Il est proposé au conseil municipal en tant que délégués titulaires, la candidature suivante :

Liste 1 « Le Cannet pour tous »

Délégués titulaires
– M. Jean-Luc LONGOUR – M. André DEL PIA

Compte tenu de l'absence d'une autre liste :

- M. Jean-Luc LONGOUR, ayant obtenu la majorité absolue (29 voix), est proclamé délégué titulaire.
- M. André DEL PIA, ayant obtenu la majorité absolue (29 voix), est proclamé délégué titulaire.

Il est proposé au conseil municipal, en tant que délégués suppléants, la candidature suivante :

Liste 1 « Le Cannet pour tous »

Délégués suppléants
– M. Rémy FOUQUET – Mme Clémence RAFFAELLI

Compte tenu de l'absence d'une autre liste :

- M. Rémy FOUQUET, ayant obtenu la majorité absolue (29 voix), a été proclamé délégué suppléant.
- Mme Clémence RAFFAELLI, ayant obtenu la majorité absolue (29 voix), a été proclamée déléguée suppléante.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Le conseil municipal prend acte des désignations ci-dessus.

1.6. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

M. ARANCIBIA, directeur général des services, expose le projet de délibération.

La CAO est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, notamment pour choisir les offres. Pour les marchés à procédure adaptée, l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire. Pour ce type de marché, il est également possible de solliciter l'avis d'une commission des marchés, librement composée par l'organe délibérant de la collectivité.

Il faut obligatoirement consulter la CAO pour les marchés passés en procédure formalisée. Pour les marchés passés en procédure adaptée, la CAO ne donne qu'un simple avis.

Pour les collectivités locales, les membres de la CAO font l'objet d'une élection par l'assemblée délibérante. Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO doit être composée de l'autorité habilitée à signer le contrat (maire), ou de son représentant, et de cinq membres de l'organe délibérant élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, au scrutin secret, sauf accord unanime contraire. Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Deux listes ont été présentées et remises au Maire pendant la séance, dont il est donné lecture :

Liste n°1 « Le Cannet pour tous »		Liste n°2 « Agir ensemble au Cannet des Maures »	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
1) André DEL PIA	1) Clémence RAFFAELLI	1) Guillaume DEPUYDT	1) Maeva CHARMONT
2) Valérie STEFANESCO	2) Sandrine MALBRANQUE	2)	2)
3) Christine MORETTI	3) Karine PANCRAZI TRICHARD	3)	3)
4) Thibaut LEPRINCE	4) Jean-Paul VINCENT	4)	4)
5) Laurent AMANS	5) Marie-Mathilde SEIGNAT	5)	5)

Après dépouillement du scrutin et application de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants recensés : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5 (cinq)

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir soit 5) : 5.8

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste n°1 : « Le Cannet pour tous »	26	4	0	4
Liste n°2 : « Agir ensemble au Cannet des Maures	3	0	1	1

Sont proclamés les membres titulaires suivants :

- 1) André DEL PIA
- 2) Valérie STEFANESCO
- 3) Christine MORETTI
- 4) Thibaut LEPRINCE
- 5) Guillaume DEPUYDT

Sont proclamés les membres suppléants suivants :

- 1) Clémence RAFFAELLI
- 2) Sandrine MALBRANQUE
- 3) Karine PANCRAZI TRICHARD
- 4) Jean-Paul VINCENT
- 5) Maeva CHARMONT

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.7. Adhésion et désignation des représentants au sein du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA)

M. ARANCIBIA, directeur général des services, expose le projet de délibération.

Depuis sa création en 2012, le « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés » (RFVAA), association sans but lucratif, est affiliée au réseau mondial des villes et communautés amies des aînés de l'OMS. Elle a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des « Villes Amies des Aînés » de l'OMS, à savoir répondre au défi de la transition démographique et de mieux vivre dans nos territoires. En fin d'année 2025, l'association comptait 397 adhérents incluant des communes, des départements et des régions, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Si le réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives, il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique « Ville Amies des Aînés » autour de trois

principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

En renouvelant l'inscription dans la démarche « Ville Amie des Aînés », la commune du Cannet des Maures attentive aux besoins liés au vieillissement de sa population et soucieuse de construire « la ville de demain », manifeste sa volonté de continuer à développer des actions notamment en matière de proximité, liens intergénérationnels, lutte contre l'isolement, etc.

En faisant le choix d'adhérer à l'association susvisée, il convient d'approuver :

- ➔ la désignation du représentant au sein de l'association ;
- ➔ le règlement intérieur et les valeurs du RFVAA ;
- ➔ le versement d'une cotisation annuelle selon le barème voté en Assemblée générale

Il est à noter que, pour l'année 2026, la cotisation est fixée à 400 € pour les communes entre 5 000 et 20 000 habitants.

Il est proposé de désigner Mme Claudine FALIZE en qualité de titulaire et Mme Jasmine MORETTI, qui siègerait au conseil d'administration du CCAS (désignation l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles) en qualité de suppléante.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.8. Adoption de la convention constitutive du groupement d'achat du SIVAAD, Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var (GCCTV)

M. ARANCIBIA, directeur général des services, expose le projet de délibération.

Le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var permet la coordination et le regroupement des acquisitions d'acheteurs distincts afin de réaliser des économies tout en mutualisant les procédures de passation des marchés. Le SIVAAD assure le rôle de coordonnateur du groupement. Il permet de se grouper en vue d'achats communs pour pouvoir obtenir des prix bas grâce à des commandes portant sur des volumes importants.

Le présent groupement a pour objet de permettre à ses membres d'obtenir en matière de fournitures courantes et de services, les meilleures conditions de prix et de qualité au moyen de commandes groupées dans les conditions posées par l'article 8 du Code des marchés publics. La commune étant notamment intéressée par les lots alimentaires et produits d'entretien. C'est dans le cadre de cette adhésion que la commune a pu, à frais constant, mettre en place « une semaine Bio » par mois au restaurant scolaire.

Compte tenu du renouvellement général du conseil municipal le 20 mars 2026, il est nécessaire :

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, dont le coordonnateur est le Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats (SIVAAD).
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.9. Désignation des représentants de la commune auprès de la CAO du groupement d'achat du SIVAAD, Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var (GCCTV)

M. ARANCIBIA, directeur général des services, expose le projet de délibération.

Dans la continuité de la précédente délibération, il convient à présent de désigner les représentants de la commune auprès de la CAO du groupement d'achat du SIVAAD, Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales (GCCTV).

M. ARANCIBIA rappelle que le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var permet la coordination et le regroupement des acquisitions d'acheteurs distincts afin de réaliser des économies tout en mutualisant les procédures de passation des marchés. Le SIVAAD assure le rôle de coordonnateur du groupement. Il permet de se grouper en vue d'achats communs pour pouvoir obtenir des prix bas grâce à des commandes portant sur des volumes importants.

Compte tenu du renouvellement général du conseil municipal le 20 mars 2026, il est nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Il est proposé les désignations suivantes :

	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Liste n°1 « Le Cannel pour tous »	Valérie STEFANESCO	Jean-Paul VINCENT

Considérant l'absence d'une autre liste :

- Mme Valérie STEFANESCO ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée déléguée.
- M. Jean-Paul VINCENT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.10. Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte du Massif des Maures

M. ARANCIBIA, directeur général des services, expose le projet de délibération ;

La création du syndicat mixte est une étape incontournable pour assurer une réelle gouvernance pour le Massif des Maures. Cet établissement public représente le socle juridique adapté, au regard de ses compétences pour :

- mettre en œuvre la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures (pour le compte des 26 communes) ;
- animer les périmètres de biodiversité - Natura 2000 (pour le compte des 3 EPCI) ;

- animer un Contrat de Transition Ecologique (CTE) : déployer des actions concrètes en faveur de pratiques durables, de la préservation des ressources naturelles et de la lutte contre le changement climatique.

La simulation budgétaire réalisée par les communes forestières prend en compte, pour le calcul de la cotisation annuelle, 3 critères pour chaque commune : le potentiel fiscal, la population, et la superficie.

L'estimation de la participation au fonctionnement du Syndicat Mixte est d'environ 4 200 € par an pour la commune du Cannet des Maures.

Compte tenu du renouvellement de l'équipe municipale, il convient aujourd'hui de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Considérant qu'une unique liste a été présentée à Monsieur le Maire pendant la séance :

- M. Robert BAILE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué titulaire
- Mme Patricia PELLEN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.11. Désignation des représentants de la commune au sein de l'Association COFOR ALEC 83 (Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var)

M. ARANCIBIA, directeur général des services, expose le projet de délibération.

L'Association des Communes Forestières regroupe la quasi-totalité des communes du Var. Elle accompagne les communes afin qu'elles soient de réels acteurs de la politique forestière et environnementale de leur territoire. L'Association s'investit sur toutes les thématiques liées à la forêt et aux énergies renouvelables via ses 2 pôles Forêt et Energie.

Par son rôle associatif d'élus, l'Association des Communes Forestières du Var :

- Défend les intérêts des communes auprès des différentes instances départementales, régionales et nationales ;
- Accompagne la construction et la mise en œuvre de politiques forestières, environnementales et énergétiques.

Un rôle technique :

- Aide à la décision, répond aux questions des élus ;
- Apporte une assistance technique et administrative ;
- Met à disposition des outils pour la mise en œuvre de politiques forestières et énergétiques.

Un rôle du Pôle Energie :

Des outils à destination des communes comme le relais départemental de la Mission Régionale Bois Énergie afin de contribuer au succès des projets bois énergie. Les Communes Forestières du Var via les Espaces Info Énergie proposent un conseil impartial et personnalisé sur l'énergie à destination des Communes et de leurs administrés. Elles développent également des projets en réponse aux besoins des territoires concernés.

Le projet de comptoir des politiques énergétiques

Les Communes Forestières du Var travaille à la création d'un comptoir des politiques énergétiques pour accompagner les communes, avec pour mission :

- Accompagner les communes pour la diminution des factures énergétiques (gaz, fioul, électricité) ;

- Aider les communes dans la définition et dans la mise en œuvre de leur politique énergétique ;
- Renseigner et orienter les demandes de l'ensemble des acteurs de la filière énergétique.

Le rôle du Pôle Forêt

Protection du patrimoine forestier :

- Appui à la mise en œuvre des obligations ;
- Dispositifs de protection, politiques environnementales ;
- Valorisation économique, sociale et environnementale du territoire boisé ;
- Appui aux politiques forestières territoriales ;
- Mise en valeur du patrimoine forestier.

Compte tenu du renouvellement de l'équipe municipale, il convient aujourd'hui de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il est proposé de désigner en qualité de membre titulaire Monsieur Rémy FOUQUET et en qualité de suppléant Monsieur Robert BAILE aux fins de représentation de la commune du Cannet des Maures.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.12. Désignation des représentants du Conseil municipal auprès de la Commission de Suivi et de surveillance du site de l'ISDND du Balançan

M. ARANCIBIA, directeur général des services, expose le projet de délibération.

La commission de suivi du site de l'installation de stockage des déchets bon dangereux située au lieu-dit « le Balançan » a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange, d'informations sur les activités menées par l'exploitant en vue de prévenir les risques d'atteintes aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
- Suivre l'activité de l'ISDND en phase d'exploitation ou post exploitation ;
- Promouvoir l'information auprès du public sur les volets santé humaine ; elle est à cet effet régulièrement informée des décisions individuelles dont l'installation fait l'objet, de celles portant sur les modifications que l'exploitant envisage d'apporter à l'installation ainsi que des mesures prises par le préfet, des incidents ou des accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation.

Cette commission de suivi est composée de 5 collèges :

- Les représentants des administrations et de l'Etat (4 voix) ;
 - Les représentants des collectivités territoriales [2 par commune (un titulaire et un suppléant)], le Cannet des Maures, le Luc, les Mayons, et Gonfaron] pour (4 voix) ;
 - Les représentants de l'exploitant (4 voix) ;
- Les représentants des riverains ou des associations de protection de l'environnement (4 voix) ;
- Les représentants des salariés de l'exploitation (4 voix)

Il est proposé de désigner en qualité de membre titulaire : Monsieur JL. LONGOUR et en qualité de suppléant Monsieur P. MARTOS aux fins de représentation de la commune du Cannet des Maures.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.13. Fixation du nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au comité social territorial (CST)

M. ARANCIBIA, directeur général des services, expose le projet de délibération.

Le comité social territorial est l'instance consultative, instituée par la loi n°2019-828, qui remplace le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à l'issue des élections de décembre 2022. Le CST, dans son fonctionnement et ses attributions, entre en vigueur au 1er janvier 2023.

Un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Il est composé de deux collèges et comprend des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Le nombre des représentants de la collectivité peut être inférieur à celui des représentants du personnel, mais l'assemblée délibérante a la possibilité de maintenir le paritarisme entre les deux collèges. En aucun cas le nombre des membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

Les agents publics seront amenés à s'exprimer lors du scrutin de décembre 2026. Les agents vont désigner leurs représentants pour une durée de 4 ans. L'élection des représentants du personnel fait l'objet d'un seul tour de scrutin. En application du décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017, les listes des candidats devront respecter la proportion de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte au 1^{er} janvier 2026 pour chaque instance.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1^{er} janvier 2026. Ainsi, au 1^{er} janvier 2026, l'effectif d'agents titulaires, stagiaires, contractuel (de plus de 6 mois) de la commune du Cannet des Maures est de 95 agents. La collectivité se situe dans un effectif de 50 à 200, le nombre de représentants peut être de 3 à 5.

En 2022, le nombre de représentants du personnel avait été fixé à 3 titulaires et 3 suppléants. La parité numérique avait été adoptée, fixant ainsi à 3 le nombre de représentants de la commune (+3 suppléants) qui sont élus pour une durée de 4 ans.

Dans ce cadre, il y a lieu de fixer le nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST), de décider ou non du paritarisme, et de décider ou non de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de fixer le nombre de représentants par collège pour les titulaires du personnel et de la collectivité à trois (3). Les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- de décider de donner voix délibérative aux représentants de la collectivité ;

Le ou les membres du comité représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.14. Indemnités de fonction complémentaires pour les élus

M. ARANCIBIA, directeur général des services, expose le projet de délibération.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux indemnités de fonction des élus municipaux, lesquelles sont déterminées en fonction de la strate démographique de la commune et dans la limite d'une enveloppe globale.

Pour les communes comprises entre 3 500 et 9 999 habitants, les taux maximaux applicables sont fixés à 58,3 % de l'indice brut terminal pour le maire et à 23,32 % pour chacun des adjoints.

En application de ces dispositions, l'enveloppe indemnitaire globale de la commune, dont la population s'élève à 5 211 habitants, s'établit à 244,86 % de l'indice brut terminal, soit un montant mensuel brut de 10 065,02 euros.

Par une première délibération en date du 20 mars 2026, le conseil municipal a procédé à la fixation des indemnités de fonction des adjoints, mobilisant une part significative de cette enveloppe. Il avait alors été précisé qu'une délibération complémentaire interviendrait afin de déterminer les conditions d'attribution d'indemnités à certains conseillers municipaux délégués, une part de l'enveloppe demeurant disponible à cet effet.

La présente a ainsi pour objet de définir les modalités d'attribution de ces indemnités complémentaires.

Les délégations confiées aux conseillers municipaux participent pleinement à la mise en œuvre des politiques publiques locales et traduisent l'implication de l'ensemble des élus dans la conduite de l'action municipale.

Certains conseillers municipaux sont appelés à assumer des missions impliquant un investissement particulièrement soutenu et régulier, justifiant l'attribution d'une indemnité de fonction. D'autres conseillers, également titulaires de délégations, contribuent de manière réelle et utile à la vie de la collectivité, sans que leurs missions n'impliquent un niveau de sujétions comparable.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les indemnités pour 9 conseillers municipaux délégués, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Conseillers municipaux délégués	Allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montants bruts en euros des indemnités pour information au jour du 1^{er} mars 2026
M. Jean-Paul VINCENT	14,00%	575,47 €
M. Gérard DEBOVE	10,56%	434,07 €
M. Robert BAILE	4,00%	164,42 €
M. Rémy FOUQUET	4,00%	164,42 €
Mme Pascale CANEPE	4,00%	164,42 €
Mme Clémence RAFFAELLI	4,00%	164,42 €
M. Ludwig BOUYER	4,00%	164,42 €
Mme Sandrine MALBRANQUE	4,00%	164,42 €
M. Thibaut LEPRINCE	4,00%	164,42 €
Total	52,56%	2 160,48 €

A. MASSIERA-BUDA s'interroge sur les délégations de chacun des conseillers recevant une indemnité.

Il est brièvement évoqué certaines des délégations pour les conseillers :

- M. Jean-Paul VINCENT : Festivités
- M. Gérard DEBOVE : en lien avec les associations
- M. Robert BAILE : Jardins partagés et Potager municipal
- M. Rémy FOUQUET : CCFF et logement
- Mme Pascale CANEPE : tourisme et transports
- Mme Clémence RAFFAELLI : notamment Ecomobilité
- M. Ludwig BOUYER : Maison de la parentalité
- Mme Sandrine MALBRANQUE : notamment communication
- M. Thibaut LEPRINCE : en urbanisme et en lien avec l'intercommunalité

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.15. Convention avec le département du Var pour l'expérimentation de solutions d'intelligence artificielle

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite accompagner les différents acteurs du territoire (écoles, associations...) dans un développement raisonné de l'intelligence artificielle. Il souligne que cet outil d'avenir offre de nombreuses opportunités, mais son développement et son utilisation devront faire l'objet d'une vigilance particulière.

Dans cette perspective, la commune a donc créé un groupe de travail dédié à l'intelligence artificielle qui aura pour mission d'identifier les besoins, d'évaluer les différentes solutions et d'aider à leur implantation, notamment au sein de la collectivité.

Malgré tout, Monsieur le Maire souligne l'importance de conserver une certaine indépendance technologique, notamment par rapport aux grandes puissances mondiales. Une solution française serait donc privilégiée.

M. ARANCIBIA, directeur général des services, expose le projet de délibération.

Le Département propose aux communes volontaires de participer à une expérimentation de solutions d'intelligence artificielle, afin d'évaluer leur pertinence, leur performance et leurs conditions d'intégration au sein des collectivités, tout en respectant le cadre juridique en vigueur en matière de protection des données notamment. La commune du Cannet des Maures, intéressée par le potentiel de ces outils, a manifesté son souhait de participer à cette démarche.

Le Département propose trois thèmes :

- la transcription et la rédaction automatisées de comptes rendus et procès-verbaux de réunions ou d'assemblées ;
- l'analyse d'images issues de la vidéoprotection, dans un cadre strictement encadré.
- l'aide à la rédaction administrative et juridique, notamment pour les actes, courriers ou marchés publics

La commune a choisi le dernier usage.

Le Département mettra à disposition de la commune, sans compensation financière et pour une durée de six mois, les licences nécessaires. En échange, la commune devra participer à des réunions de suivi mensuelles et contribuer au retour d'expérience partagé entre collectivités.

Monsieur le Maire souligne que la solution proposée par le Département ne sera pas la seule option à explorer. Cet accompagnement se fera notamment en fonction des différentes recommandations, notamment du Ministère de l'Education Nationale pour les écoles.

G. DEPUYDT précise que l'utilisation et les dangers de l'intelligence artificielle sont au programme des écoles. Monsieur le Maire ajoute qu'il serait bien qu'un accompagnement conjoint soit fait entre les écoles et la commune afin de guider les élèves et leurs parents sur l'utilisation de cet outil.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.16. Désignation des délégués au sein de Territoire d'Energie Var (TE 83) - Symielec

JL. RAVIOLA, directeur des services techniques, expose le projet de délibération.

Le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (Territoire d'Energie Var - Symielec) est né de la volonté de regroupement de quelques communes du département du Var sous l'égide de l'Association des Maires du Var, pour permettre une organisation et une gestion efficace dans le domaine de la distribution publique de l'énergie électrique.

Ce syndicat est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) regroupant 136 collectivités adhérentes représentant 144 communes sur les 153 communes varoises.

Au service de ses communes adhérentes, le syndicat apporte son expertise et une aide financière.

A. DEL PIA précise que la commune est passée entièrement en LED pour l'éclairage public grâce à l'aide de TE 83.

Sa gestion est assurée par un collège d'élus issus des communes adhérentes chargées de définir les orientations. A cet égard, les communes membres doivent désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant en son sein pour intégrer le comité syndical.

Le rôle du délégué sera d'administrer, par délibérations, les affaires courantes du syndicat, de participer à l'orientation budgétaire et de voter le budget.

Il est proposé de désigner Monsieur André DEL PIA en tant que délégué titulaire et Monsieur Rémy FOUQUET en tant que délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2. POLE URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Bilan foncier 2025

JL. RAVIOLA, directeur des services techniques, expose le projet de délibération.

Chaque année, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'article L 2241-1, un bilan sur les acquisitions et les cessions foncières de la commune doit être présenté au Conseil Municipal. Plusieurs acquisitions ont eu lieu en 2025 s'inscrivant dans la politique de gestion patrimoniale et de préservation des terrains agricoles et naturels. Il est précisé qu'il ne figure sur ce bilan que les transactions ayant été actées auprès d'un notaire.

La commune a acheté en 2025 :

- 33 parcelles en espaces naturels (forêt), représentant une superficie globale de 74,7 ha (746 747 m²) pour un montant global de 237 605 € (soit un prix moyen de 32 cts/m²) ;
- 3 parcelles bâties en centre-ville à usage de locaux commerciaux d'une superficie globale de 145 m² pour un montant de 150 000 €.

Il est précisé que doivent être également annexés aux CFU de la commune, les biens acquis par l'EPF PACA. Ces biens sis quartier Causserène Sud ont été acquis en 2014 par l'EPF PACA. À noter qu'une promesse de vente a été signée en fin d'année 2024 entre l'EPF et l'aménageur de la ZAC, à savoir la SAGEP. Ils ont une valeur estimée de 3 900 000 euros.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du bilan foncier 2025 tel que présenté.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.2. Acquisition des détachements de parcelles dans le cadre de la régularisation foncière de la traverse Bachas

JL. RAVIOLA, directeur des services techniques, expose le projet de délibération.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la volonté de la commune est de régulariser les emprises de voirie et de trottoirs, propriétés des riverains afin de les incorporer dans le domaine public communal et d'y réaliser des travaux d'aménagement ou tout simplement de les entretenir.

Afin de pouvoir mettre en œuvre les travaux d'aménagement de voirie de la traverse Bachas, il est nécessaire d'acquérir les surfaces actuellement utilisées comme voie de circulation, mais appartenant à des propriétaires privés, afin d'assurer la sécurité de la circulation sur ce secteur.

Les propriétaires ont proposé la cession à l'euro symbolique non recouvrable d'une partie de leurs parcelles, sises quartier Bachas à la commune afin de réaliser les travaux d'aménagement de voirie.

Il convient de soumettre au conseil municipal l'approbation de cette acquisition et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.3. Acquisition de 981 m² de la parcelle G 2683, sise Le Village, pour l'aménagement de la voirie

JL. RAVIOLA, directeur des services techniques, expose le projet de délibération.

À l'instar de la délibération précédente, celle-ci concerne l'acquisition du parking situé devant le bâtiment « Le Causserène » qui est ouvert à la circulation publique et principalement utilisé par les usagers des commerces. Cela n'est pas conforme à la réglementation en termes d'usages et de sécurité (voies de circulation, places de stationnement PMR, trottoirs et éclairage).

C'est pourquoi, par courrier, le Syndic de la copropriété propose la cession à l'euro symbolique non recouvrable, de 981 m² de la parcelle G 2683 à la commune du Cagnet des Maures afin que la régularisation de voirie puisse être réalisée.

Il convient de soumettre au conseil municipal l'approbation de cette acquisition et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.4. Acquisition des détachements des parcelles G 3585, G 1856 et G 2578 pour l'aménagement d'un trottoir le long du chemin de Chantecoucou

JL. RAVIOLA, directeur des services techniques, expose le projet de délibération.

Afin de pouvoir mettre en œuvre les travaux d'aménagement de voirie, et notamment la création d'un trottoir sur le chemin de ChanteCoucou à la Pardiguière, il est nécessaire d'acquérir une bande le long de la route actuelle, afin d'assurer la sécurité des piétons.

Les propriétaires des terrains concernés proposent la cession à l'euro symbolique non recouvrable, des parcelles G 3585, G 1856 et G 2578 à la commune du Cagnet des Maures afin de permettre l'aménagement de voirie.

Il convient de soumettre au conseil municipal l'approbation de cette acquisition et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.5. Déclassement d'une portion de domaine public désaffecté, sise Causserène

JL RAVIOLA, directeur des services techniques, expose le projet de délibération.

La commune du Cagnet des Maures a un projet d'aménagement cyclable, situé sise Causserène, permettant de relier le secteur 3 de Varécopôle au centre-ville. Ce tronçon permettrait d'éviter le passage des vélos par la DN7, sécurisant ainsi la circulation des cyclistes.

Ce tracé inscrit en emplacement réservé (ER n°28) dans le PLU s'appuie sur un foncier privé. Ainsi, la commune s'est rapprochée du propriétaire en vue de l'acquisition des emprises concernées. Celui-ci accepte de céder à la commune ces emprises au profit de la partie de l'ancienne voie communale qui traverse sa propriété.

Or, cette portion de terrain d'une superficie de 198 m² se trouve être classée en domaine public.

Or, le domaine public est imprescriptible et inaliénable. C'est pourquoi, il convient de déclasser cette portion de terrain, c'est-à-dire le transférer en domaine privé de la commune.

Pour cela, le conseil municipal doit prononcer le déclassement du statut de domaine public, objet de la présente délibération. Cette voie n'étant plus utilisée pour la circulation publique depuis 1950, comme le montre le diagnostic de terrain et le reportage des photographies aériennes en annexe, elle a donc perdu son affectation au domaine public, par une désaffectation matérielle, effective sur le terrain.

Il n'est alors pas nécessaire de procéder à une enquête publique pour le déclassement de cette portion.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'acter la désaffectation matérielle cette portion de voie et de prononcer son déclassement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.6. Acquisition des détachements des parcelles G 3586, G 3072, G 4044, G 4028, G 4029, G 4030, G 4012, et G 4011 pour l'aménagement de la voirie du chemin des Pétugues

JL. RAVIOLA, directeur des services techniques, expose le projet de délibération.

Afin de pouvoir mettre en œuvre les travaux d'aménagement de voirie et notamment l'aménagement d'un trottoir, la création d'une piste cyclable ainsi que l'amélioration des réseaux pluviaux, sur le chemin des Pétugues, il est nécessaire d'acquérir une bande le long de la route actuelle, afin d'assurer la sécurité de la circulation (véhicules, piétons, vélos) dans le quartier.

Les propriétaires des terrains concernés proposent la cession à l'euro symbolique non recouvrable des parcelles G 3586, G 3072, G 4044, G 4028, G 4029, G 4030, G 4012, et G 4011 à la commune du Cannet des Maures, afin de réaliser l'aménagement de voirie.

Il convient de soumettre au conseil municipal l'approbation de cette acquisition et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.7. Désaffectation et déclassement d'une portion de domaine public au sein de la ZAC VARECOPOLE – DP 8

JL. RAVIOLA, directeur des services techniques, expose le projet de délibération.

La ZAC VARECOPOLE est un projet porté par la Communauté de Communes Cœur du Var. Dans le cadre de cette ZAC, le dossier de réalisation prévoit des aménagements et un remembrement visant à allotir les nouveaux lots.

À ce titre, un diagnostic foncier a été mené, ayant pour résultat un bilan foncier du statut des terrains à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Il en ressort que certaines emprises, classées en domaine public, ont perdu leur affectation au domaine public, par une désaffectation matérielle, effective sur le terrain.

En séance du 26 novembre 2025, le conseil municipal avait délibéré pour prononcer la désaffectation et le déclassement des emprises relevées dans ce diagnostic foncier.

Or, la révision du diagnostic foncier à la date du 17 mars 2026 suite aux modifications apportées sur les limites des lots du secteur 1 de l'opération fait ressortir que les emprises référencées DP 3, DP 7, DP 9 et DP 34 n'ont plus nécessité à être désaffectées et déclassées.

Seule l'emprise repérée DP 8 de 312 m² reste concernée par cette procédure.

Cette portion de domaine public correspond à un accotement de la voirie communale du Chemin de Causserène, non praticable, et non usité. Sa désaffectation n'entraînerait aucune conséquence sur la circulation publique et remise en cause du droit d'accès des riverains.

Par conséquent, cette portion du domaine public peut être désaffectée et déclassée par application l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'abroger la délibération n° 2025/pu2d/85 relative à la désaffectation et au déclassement de portions de domaine public au sein de la ZAC VARECOPOLE – DP 3, DP 7, DP 8, DP 9 et DP 34,
- De constater la désaffectation matérielle du domaine public de la portion DP 8 de 312 m²,
- De prononcer le déclassement de cette portion du domaine public,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette procédure

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.8. Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune

M. ARANCIBIA, directeur général des services, expose le projet de délibération.

Par délibération en date du 21 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune, suite à la révision du PLU.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement de ce droit de préemption sur le territoire de la commune du Cannet des Maures.

Pour mémoire, le droit de préemption urbain (DPU) est la faculté que détient la commune d'acquérir un bien avant tout autre acquéreur privé soit dans le but de réaliser un projet d'aménagement urbain, soit de constituer une réserve foncière.

Le choix s'est porté sur l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé dans toutes les zones U, et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé, ce qui permet d'avoir un droit de regard plus étendu sur toutes les cessions de la commune et ainsi exercer une politique plus active.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce principe d'acquisition et d'autoriser le Maire à signer les actes afférents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.9. Composition de la commission communale des impôts directs

M. ARANCIBIA, directeur général des services, expose le projet de délibération.

L'article 1650 du code général des impôts publics définit la création obligatoire dans toutes les communes d'une commission communale des impôts directs. La commission communale des impôts directs (CCID) est le garant communal de l'équité en matière de fiscalité directe locale. Présidée par le maire, ou son représentant elle se réunit une fois par an en présence des commissaires désignés ainsi qu'un géomètre du cadastre.

Cette commission intervient donc surtout en matière de fiscalité directe locale, l'évaluation des valeurs locatives cadastrales étant très importante pour les finances communales.

L'article 1650 du code général des impôts dispose que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est de huit.

La direction générale des finances publiques choisit les 16 commissaires définitifs (8 titulaires / 8 suppléants) sur la base d'une liste de 32 noms proposée par le Conseil Municipal.

Enfin les membres, titulaires et suppléants, seront nommés pour une durée égale au mandat municipal.

Le conseil municipal propose de nommer les membres suivants :

1	Michelle	BOTRINI	17	Denis	BERTRAND
2	Robert	BAILE	18	Claudine	FALIZE
3	Frédéric	ALLIOT	19	Clémence	RAFFAELLI
4	Jean Paul	VINCENT	20	Béatrice	ALLIOT
5	Lydie	PLE	21	Marie Claude	CAPA
6	Claudine	DUDON	22	Philippe	GAUBERT
7	Gérard	DEBOVE	23	Pascale	CANEPE
8	Rémy	FOUQUET	24	Jean Pierre	MENARD
9	Sandrine	MALBRANQUE	25	Brigitte	VARENNE
10	Noëlle	RAFFAELLI	26	Dominique	MENARD
11	Denis	CAPA	27	Claudine	BOTRINI
12	Karine	PANCRAZI	28	Marie Mathilde	SEIGNAT
13	Thibaut	LEPRINCE	29	Marie Thérèse	MONTANOLA
14	Alain	DUDON	30	Claudie	MARIOTTINI
15	Ludwig	BOUYER	31	Audrey	MASSIERA-BUDA
16	Patricia	PELLEN	32	Guillaume	DEPUYDT

Cette liste sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

3.1. Dissolution de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » (SPL ID 83)

JL. RAVIOLA, directeur des services techniques, expose le projet de délibération.

La Société « Ingénierie Départementale 83 » a été créée pour réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit de ses actionnaires.

Le Département du Var en est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 52 % (soit 393 actions sur 756). Les autres actionnaires sont des communes avec de petites participations au sein de la Société, dont le Cannet des Maures qui détient actuellement 5 actions de la Société.

Le Département souhaite optimiser son soutien d'assistance aux communes en élargissant sa palette d'aides. Cette évolution passe par une dissolution de la SPL ID83 et la création d'une nouvelle structure : « Var Ingénierie ».

Pour cela, le Département du Var, actionnaire majoritaire, se propose de procéder à l'acquisition des participations détenues par les collectivités actionnaires de la Société qui le souhaiteraient, à un prix correspondant à la valeur nominale des actions de la Société, soit 200 € chacune.

Notre commune possédant cinq actions, leur rachat représente un montant global de 1 000 €.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la cession des 5 actions de la commune au département pour un montant de 1 000 € ;
- D'approuver la sortie de la commune du capital de la société publique locale ID 83 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19 h 44.